

XIX
BUDGET
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT
POUR L'EXERCICE 1922.

XIX
BEGROOTING
DER
ONTVANGSTEN EN DER UITGAVEN VAN BEVOORRADING
VOOR HET DIENSTJAAR 1922.

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres Législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.**Dépenses de Ravitaillement.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour les dépenses du Ravitaillement de la population civile de la Belgique en 1922 (Services Frigorifiques) et pour les dépenses de liquidation des autres services de l'Administration du Ravitaillement, des crédits qui se répartissent conformément au tableau I ci-annexé, et qui s'élèvent à la somme de cent sept millions quatre mille quatre cent trente-un francs (fr. 107,004,431).

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Nijverheid en Arbeid en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.**Uitgaven van Bevoorrading.****EERSTE ARTIKEL.**

Voor de kosten van de bevoorrading der burgerlijke bevolking van België in 1922 (Koel- en Vriesdiensten) en voor de liquidatiekosten der overige diensten van de administratie der bevoorrading worden credieten uitgetrokken, welke dienen omgeslagen overeenkomstig bijgaande tabel I en loopen tot de som van honderd en zeven miljoen vier duizend vier honderd een en dertig frank (fr. 107,004,431).

TITRE II.**Recettes de Ravitaillement.****ART. 2.**

Les recettes de l'État, du chef des ventes à effectuer par les Services Frigorifiques du Ravitaillement, sont évaluées, pour l'exercice 1922, à la somme de cent un millions quatrecent cinquante mille francs (fr. 101,450,000), conformément au tableau II ci-annexé.

TITRE III.**Dispositions diverses.****ART. 3.**

Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la Comptabilité de l'État, les recettes provenant de la vente en 1922 des stocks du Service des Vivres indigènes, des Services commerciaux et du Service du Costume national, ainsi que les dépenses corrélatives, seront rattachées au Budget du Ravitaillement de l'exercice 1921, dans les évaluations duquel leur montant a été prévu.

ART. 4.

Les dépenses des Services du Ravitaillement engagées en 1918, 1919 et 1920, mais dont le prélèvement budgétaire n'a pu être encore effectué, seront liquidées à charge des budgets extraordinaires de 1919 et de 1920 et imputées jusqu'au 31 décembre 1922 sur les parties disponibles des crédits figurant aux articles qui les prévoient.

TITEL II.**Ontvangsten van bevoorrading.****ART 2.**

De ontvangsten van den Staat wegens verkoop door de Koel- en Vriesdiensten van de Administratie der Bevoorrading worden, voor het dienstjaar 1922, geraamd op de som van honderd een miljoen vier honderd en vijftig duizend frank (fr. 101,450,000), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel II.

TITEL III.**Verscheidene bepalingen.****ART. 3.**

Bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de Rekenplichtigheid van den Staat, dienen de ontvangsten voortkomende van den verkoop in 1922 der voorraden van den Dienst voor inlandsche levensmiddelen, van de Koophandelsdiensten en van den Dienst voor het Nationaal Kostuum, evenals de daarmee in verband staande uitgaven, gehecht aan de Begrooting van bevoorrading voor het dienstjaar 1921, in de ramingen waarvan hun bedrag reeds werd voorzien.

ART. 4.

De kosten der bevoorradingdiensten in 1918, 1919 en 1920 aangegaan, maar die nog niet uit de begrooting hebben kunnen bestreden worden, zullen worden betaalbaar gesteld ten laste der buitengewone begrootingen voor 1919 en 1920 en tot 31 December 1922 aangewezen op de beschikbare gedeelten der credieten, uitgetrokken onder de artikelen, waarbij ze worden voorzien.

ART. 5.

Provisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 100,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être faites sur les articles 4, 5, 6 et 7 et dont il pourra être disposé pour :

a) Les dépenses afférentes aux traitements des fonctionnaires et agents des Services Frigorifiques ;

b) Les dépenses urgentes d'exploitation desdits Services et ce, dans les conditions et limites déterminées par Notre Ministre de l'Industrie et du Travail.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922.

ART. 5.

Voorloopig en ten aanzien van de omstandigheden, bij afwijking van artikel 15 der organieke wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgens voorschotten van 100,000 frank, waarvoor later zal worden verantwoord, worden gedaan uit de bij artikelen 4, 5, 6 en 7 voorziene credieten tot dekking van :

a) De uitgaven in verband met de bezoldiging van ambtenaren en beambten der Koel- en Vriesdiensten ;

b) De dringende bedrijfsuitgaven van bedoelde diensten, zulks onder de voorwaarden en binnen de grenzen gesteld door Onzen Minister van Nijverheid en Arbeid.

Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

R. MOYERSOEN.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister.
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT
POUR L'EXERCICE 1922

TABLEAU I

DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT

BEGROOTING
DER ONTVANGSTEN EN DER UITGAVEN VAN BEVOORRADING
VOOR HET DIENSTJAAR 1922

TABEL I

UITGAVEN VAN BEVOORRADING

DEPENSES DE RAVITAILLEMENT.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION DU RAVITAILLEMENT. (Non compris les Services frigorifiques.)		
1	Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 110,000 francs pour indemnité mobile de vie chère). fr.	1,398,196 »
2	Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses	317,000 »
3	Frais de route et de séjour, jetons de présence des commissions, débours pour frais de bureau en province des Inspecteurs et Inspecteurs-adjoints des vivres indigènes	116,800 »
CHAPITRE II.		
SERVICES FRIGORIFIQUES.		
<i>Dépenses d'exploitation.</i>		
4	a) Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 138,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) fr. 1,386,000 » b) Salaires du personnel ouvrier 1,800,000 »	3,186,000 »
5	Frais généraux : loyers, approvisionnements en huile, essence, etc.	876,435 »
6	Achat de viande congelée pour la population civile et pour l'armée	85,000,000 »
CHAPITRE III.		
SERVICES FRIGORIFIQUES.		
<i>Dépenses de premier établissement.</i>		
7	Frais de parachèvement des entrepôts en construction	8,220,000 »
TOTAL des dépenses de Ravitaillement fr.		

UITGAVEN VAN BEVOORRADING.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE HOOFDSTUK.		
ADMINISTRATIE DER BEVOORRADING. (Koel- en Vriesdiensten niet inbegrepen.)		
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 110,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag.</i>)	1
1,831,996 »	Materiaal, huurprijzen, mobilair, kantoorbehoefden, allerhande uitgaven. . .	2
	Reis- en verblijfkosten, presentiegelden voor commissieleden, kantoorkosten, in de provincie, van Opzieners en Onder-opzieners voor inlandsche levensmiddelen.	3
HOOFDSTUK II.		
KOEL- EN VRIESDIENSTEN.		
<i>Bedrijfskosten.</i>		
	a) Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 138,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag.</i> . . . fr. 1,386,000 »)	4
96,982,435 »	b) Loon van het arbeiderspersoneel 1,800,000 »)	4
	Algemeene kosten : huurprijzen, voorziening van olie, essence, enz. . .	5
	Aankoop van bevrozen vleesch voor de burgerlijke bevolking en voor het leger	6
HOOFDSTUK III.		
KOEL- EN VRIESDIENSTEN.		
<i>Kosten voor eerste inrichting.</i>		
8,220,000 »	Kosten voor het opmaken der in aanbouw zijnde entrepots.	7
107,004,431 »	TOTAAL der uitgaven van Bevoorrading.	

(8)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT
POUR L'EXERCICE 1922**

TABLEAU II

RECETTES DE RAVITAILLEMENT

**BEGROOTING
DER ONTVANGSTEN EN DER UITGAVEN VAN BEVOORRADING
VOOR HET DIENSTJAAR 1922**

TABEL II

ONTVANGSTEN VAN BEVOORRADING

RECETTES DE RAVITAILLEMENT.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
1	Produit de la vente de viandes congelées fr.	100,150,000	
2	Produit de la vente de glace, de la location de cubes frigorifiques ou de wagons de transport	1,300,000	
	TOTAL des recettes de ravitaillement . . . fr.		101,450,000

RÉCAPITULATION.

A. — Dépenses fr.	107,004,434 »
B. — Recettes	101,450,000 »
Excédent des dépenses . . . fr.	5,554,434 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
R. MOYERSOEN.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

ONTVANGSTEN VAN BEVOORADING.

Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
1	Opbrengst van den verkoop van bevrozen vleesch fr.	100,150,000	
2	Opbrengst van den verkoop van ijs, verhuring van kubieke meters koude of van vervoerwagens	1,300,000	
	TOTAAL van de ontvangsten van bevoorrading fr.		101,450,000

SAMENVATTING.

A. — Uitgaven fr.	107,004,431 »
B. — Ontvangsten	101,450,000 »
	Meer uitgaven. fr. 5,554,431 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,
R. MOYERSOEN.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(12)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT
POUR L'EXERCICE 1922**

TABLEAU I

DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses.

Note à l'appui des prévisions de dépenses.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION DU RAVITAILLEMENT.

(Non compris les Services frigorifiques.)

ARTICLE PREMIER. — *Personnel temporaire. — Traitements et indemnités (y compris une somme de 110,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :*

Crédit demandé : 1,398,196 francs.

Traitements prévus pour un an.

Nombre d'agents.	Emplois.	Traite- ments.	Montant de la dépense.
1	Commissaire Général du Gouvernement fr.	19,000 »	19,000 »
1	Directeur	19,000 »	19,000 »
1	Directeur-comptable	15,000 »	15,000 »
1	Sous-directeur	12,000 »	12,000 »
1	id.	11,500 »	11,500 »
2	Chefs de bureau	11,000 »	22,000 »
3	id.	10,000 »	30,000 »
6	Sous-chefs de bureau	9,000 »	54,000 »
1	id.	8,500 »	8,500 »
5	id.	8,000 »	40,000 »
1	Rédacteur	8,000 »	8,000 »
1	id.	7,800 »	7,800 »
14	id.	7,200 »	100,800 »
3	id.	6,540 »	19,620 »
8	Commis	6,100 »	48,800 »
11	id.	4,900 »	53,900 »
2	id.	4,740 »	9,480 »
8	Sténo-dactylographes	5,300 »	42,400 »
4	id.	4,900 »	19,600 »
1	id.	4,500 »	4,500 »
2	Dactylographes	4,300 »	8,600 »
1	Huissier	4,600 »	4,600 »
2	Messagers	4,000 »	8,000 »
1	id.	3,800 »	3,800 »
2	id.	4,400 »	8,800 »
1	Nettoyeuse	1,900 »	1,900 »
3	id.	1,800 »	5,400 »
2	Agents	3,600 »	7,200 »
1	id.	2,500 »	2,500 »
1	id.	2,400 »	2,400 »
1	id.	900 »	900 »
92			600,000 »
	Indemnité de résidence		46,450 »
	Indemnité familiale		11,325 »
			57,775 »
	A REPORTER . . . fr.		657,775 »

REPORT. . fr. 657,775 »

Traitements pour six mois.

92

2 Chefs de bureau (experts)	fr. 11,000 »	11,000 »	
2 Rédacteurs	8,000 »	8,000 »	
2 id.	7,200 »	7,200 »	
1 Sténo-dactylographe.	5,700 »	2,850 »	
1 id.	5,300 »	2,650 »	
1 Dactylographe	3,700 »	1,850 »	
1 Messenger	4,000 »	2,000 »	
2 id.	3,400 »	3,400 »	
3 Nettoyeuses	1,900 »	2,850 »	
1 Employé	600 »	300 »	
1 Inspecteur principal.	10,500 »	5,250 »	
9 id. adjoints	9,000 »	40,500 »	
4 id. id.	7,200 »	14,400 »	
			102,250 »
Indemnité de résidence.		6,330 »	
Id. familiale		2,003 75	
			8,333 75

Liquidation de la Commission d'achat des blés (pour six mois).

1 Agent	fr. 30,000 »	15,000 »
1 id.	16,800 »	8,400 »
1 id.	14,700 »	7,350 »
1 id.	14,400 »	7,200 »
1 id.	13,200 »	6,600 »
1 id.	12,000 »	6,000 »
3 id.	11,400 »	17,100 »
1 id.	10,800 »	5,400 »
2 id.	10,200 »	10,200 »
1 id.	9,000 »	4,500 »
1 id.	8,400 »	4,200 »
1 id.	7,800 »	3,900 »
2 id.	7,200 »	7,200 »
2 id.	6,900 »	6,900 »
1 id.	6,600 »	3,300 »
6 id.	6,000 »	18,000 »
2 id.	5,700 »	5,700 »
1 id.	5,400 »	2,700 »
1 id.	4,800 »	2,400 »
1 id.	3,600 »	1,800 »

153

Indemnités diverses.		6,150 »	
			150,000 »
	A REPORTER . . fr.		918,358 75

REPORT. fr. 918,358 75

Traitements pour trois mois.

153

1	Sous-chef de bureau	fr. 8,100	2,025 »	
3	Commis	6,100	4,575 »	
2	Sténo-dactylographes	5,300	2,650 »	
				9,250 »

159

	Indemnité de résidence		900 »	
	Id. familiale		182 50	
				1,082 50

	Promotions et augmentations			43,548 75
	Indemnités de licenciement			315,956 »
	Indemnité mobile de vie chère			110,000 »

TOTAL. fr. 1,398,196 »

Crédit alloué pour 1921 1,750,000 »

DIMINUTION fr. 351,804 »

ART. 2. — *Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses :*

Crédit demandé : 317,000 francs.

a) Administration centrale du Ravitaillement :

	Location d'immeubles	fr. 45,000	»	
	Fournitures de bureau	15,000	»	
	Mobilier, entretien des locaux	40,000	»	
	(Y compris 30,000 francs destinés à régulariser le paiement du mobilier cédé au Département au moment de l'armistice par le Bureau central des Récoltes. Cette somme sera versée au Trésor.)			
	Impressions et reliures	30,000	»	
	Chauffage	20,000	»	
	Éclairage	6,000	»	
	Eau	2,000	»	
	Papiers	30,000	»	
	Abonnements et dépenses imprévues	12,000	»	
				200,000 »

b) Commission d'achat des blés :

	Frais généraux, loyer, chauffage, éclairage, imprimés, etc.	42,000	»	42,000 »
--	---	--------	---	----------

c) Services Commerciaux :

	Location des bureaux, 125, rue du Trône	15,000	»	
	Frais généraux, chauffage, éclairage, imprimés, imprévus, etc.	60,000	»	
				75,000 »

TOTAL. fr. 317,000 »

Crédit alloué pour 1921 270,000 »

AUGMENTATION fr. 47,000 »

ART. 3. — *Frais de route et de séjour, jetons de présence des Commissions, débours pour frais de bureau en province des inspecteurs et inspecteurs-adjoints des vivres indigènes, etc. :*

Crédit demandé : 116,800 francs.

Costume national :

Frais de déplacements : 3 agents à 100 déplacements, soit 300×30 francs par jour. fr. 9,000 »

Services commerciaux :

Frais de déplacements, jetons de présence, etc. 20,000 »

Commission d'achat des blés :

Frais de missions, frais de déplacements 20,000 »

Vivres indigènes :

Frais de mission du personnel 18,000 »

Frais de déplacements des inspecteurs 37,400 »

Commissions :

Jetons de présence et indemnités de déplacements des membres des diverses Commissions 12,400 »

TOTAL fr. 116,800 »

Crédit alloué pour 1921 500,000 »

DIMINUTION fr. 383,200 »

CHAPITRE II.

SERVICES FRIGORIFIQUES.

Dépenses d'exploitation.

ART. 4. *Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 138.000 francs pour indemnité mobile de vie chère). — Salaires du personnel ouvrier :*

Crédit demandé : 3,186,000 francs.

a) *Personnel temporaire :*

Nombre d'agents.	Qualité.	Echelon.	Dépense.
1	Directeur Général	1 ^{er} échelon fr.	19,660 »
1	Directeur	2 ^{me} id.	16,160 »
1	Sous-Directeur	3 ^{me} id.	12,500 »
3	Sous-Directeurs.	2 ^{me} id.	61,666 40
3	Sous-Directeurs	1 ^{er} id.	34,645 80
1	Chef de Bureau	1 ^{er} id.	9,300 »
4	Chefs de Bureau	2 ^{me} id.	50,000 »

A REPORTER. fr. 204,132 20

	REPORT. . . . fr.	204,132 20
16		
15 Sous Chefs de Bureau	Divers échelons	132,486 50
52 Commis rédacteurs.	id.	349,279 58
56 Commis d'ordre.	id.	295,093 72
9 Sténo-dactylographes	id.	47,332 86
9 Dactylographes	id.	36,200 »
2 Huissiers.	id.	8,400 »
3 Messagers	id.	10,600 »
6 Nettoyeuses	id.	10,759 »
2 Concierges	id.	1,800 »
3 Aides et garçons de bureau.	id.	2,250 »
173		1,098,333 86
	Imprévus	51,666 14
		1,150,000 »
Indemnité de résidence fr.	85,000 »	
Indemnité de vie chère.	138,000 »	
Indemnité familiale	13,000 »	
		236,000 »
	TOTAL. . . . fr.	1,386,000 »

Ce tableau comporte les appointements du personnel en fonction au 1^{er} janvier 1922. Il a été tenu compte des augmentations dues pour passage aux échelons supérieurs, conformément au barème fixé par l'arrêté ministériel du 5 août 1921. Les imprévus doivent couvrir les promotions spéciales qui devront être accordées dans le cours de l'exercice.

La vie chère reste prévue aux taux actuels; les deux tiers du personnel toucheront cette année le maximum (2 ans de service).

b) Salaires du personnel ouvrier :

Personnel technique des entrepôts, garages, comprenant :

Les contrôleurs techniques, chefs mécaniciens, mécaniciens, aides mécaniciens, électriciens, machinistes, aides machinistes, chefs de garages, adjoints-metteurs au point, chauffeurs, laveurs, veilleurs, soit 118 hommes . . . fr. 742,800 »

Le personnel de l'atelier de réparation, du magasin d'approvisionnement, de l'outillage et de l'équipe volante, soit 49 hommes . . . 150,800 »

Le personnel des barges frigorifiques qui comprend : chefs mécaniciens, mécaniciens, premiers mariniers, deuxième marinier et magasinier, soit 15 hommes 112,800 »

1,006,400 »

Personnel des Directions régionales comportant les contrôleurs, chefs d'équipe, marqueurs, pointeurs-peseurs, convoyeurs, porteurs, veilleurs, nettoyeuses, etc. :

Entrepôt central d'Anvers : 12 hommes. fr. 77,000 »

Première Direction régionale : 54 hommes (deux Flandres et province d'Anvers). 316,000 »

Deuxième Direction régionale : 30 ouvriers (Brabant-Verviers-Luxembourg). 185,000 »

Troisième Direction régionale : 17 ouvriers (Liège-Limbourg). . . . 108,000 »

Quatrième Direction régionale : 16 ouvriers 95,000 »

781,000 »

Imprévus 12,600 »

TOTAL fr. 3,186,000 »

Crédit alloué en 1921. 3,000,000 »

AUGMENTATION. . . . fr. 186,000 »

ART. 5. — *Frais généraux, loyers, approvisionnements en huile, essence, etc.*A. — **Frais divers d'exploitation.**

Magasinage congélateur (voir note A. ci-après)	fr.	1,755,000	»
Frais de transport		1,200,000	»
Assurances (voir note B. ci-après)		1,450,000	»
Fournitures de bureau		70,000	»
Timbres, télégrammes et téléphone		50,000	»

Frais divers.

Ce poste se décompose comme suit :

Frais de voyage (Inspection des directions régionales des entrepôts et des dépôts, tant au point de vue technique que commercial et comptable). fr.	120,000	»	
Loyers (immeubles pour les bureaux de la Direction centrale, des Directions régionales et des dépôts)	32,500	»	
Chauffage et éclairage des bureaux	20,000	»	
Entretien et réparation des immeubles, mobilier, matériel, machines, etc	100,000	»	
Frais de publicité et propagande	60,000	»	
Frais de réception et manutention de viande (voir note C ci-après)	1,065,800	»	
Entretien et réparation des autos, remorques, wagons et barges	140,000	»	
Frais divers et imprévus (expertises, etc.)	156,700	»	
		<hr/>	
		1,695,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	6,220,000	»

Note A. — L'importance du crédit se justifie par la nécessité de maintenir la location de cubes frigorifiques par suite :

- 1° du non achèvement de l'entrepôt de Bruxelles ;
- 2° de l'importance des stocks ;
- 3° de la prévision d'arrivages sur contrats en cours d'exécution.

Note B. — L'augmentation résulte de ce que les contrats en cours sont faits au terme F. O. B., plus assurances, tandis que précédemment l'assurance maritime était comprise dans le prix d'achat des viandes.

Note C. — Poste nouveau ne figurant pas aux budgets antérieurs, compensé partiellement par les réductions effectuées sur les postes : salaires et frais de transport.

B. — **Approvisionnements.**1° *Autos marchandises :*

Bandages. — 30 voitures (Berna et Berliet) à 6 bandages, à renouveler chaque année, à 600 francs	fr.	108,000	»
Pneus. — 15 camionnettes à 6 pneus à renouveler quatre fois par an, à 550 francs.		498,000	»
Chambres à air. — 90 chambres à air pour 15 camionnettes à renouveler trois fois par an, à 70 francs		18,900	»

2° *Autos voyageurs, à 4 pneus :*

Pneus. — 2 voitures, dont une de réserve, à renouveler deux fois par an, à 550 francs		8,800	»
Chambres à air. — 8 chambres à air à renouveler deux fois par an, à 70 francs, soit 16 chambres à air à 70 francs		1,120	»
Imprévus		180	»
		<hr/>	
		335,000	»

A REPORTER. fr. 6,555,000 »

	REPORT.	fr.	6,535,000 »
3° Pièces de rechange :			
a) Pour 45 autos marchandises, à raison de 6,000 francs par an et par voiture	fr.	270,000 »	
b) Pour un auto voyageur		6,000 »	
c) Pour machines motrices et frigorifiques		150,000 »	
			426,000 »
4° Approvisionnements généraux :			
Lampes, extincteurs, tuyaux en cuivre, etc.			20,000 »
5° Outillage :			
Petit outillage en mains de l'ouvrier sur auto			30,000 »
6° Essences. — Huiles. — Graisses :			
a) Autos marchandises :			
Essences : 25,000 litres par mois, à fr. 1.15	fr.	345,000 »	
Huiles : 1,000 kilogrammes par mois, à fr. 4.80		57,600 »	
Graisses : 80 kilogrammes par mois, à fr. 4.50		4,320 »	
Pétrole : 190 litres par mois, à fr. 0.80		1,824 »	
Valvoline : 110 kilogrammes par mois, à fr. 3.90		5,148 »	
Supplément de consommation par suite de l'utilisation de 15 remorques		42,778 »	
			456,670 »
b) Autos voyageurs			8,768 »
c) Essence, huile et graisse pour 4 barges :			
Essence : 900 litres par mois et par barge : $43,200 \times 1.15$	fr.	49,680 »	
Huile : 7 litres par mois et par barge : 336×3.65		1,226 »	
Huile pour mouvement : 8 litres par mois et par barge : 384×3.75		1,440 »	
Huile incongélable : 7 litres par mois et par barge : 336×2.40		806 »	
Pétrole : 12 litres par mois et par barge : 576×0.80		460 »	
Graisse		315 »	
Imprévus		6,073 »	
			60,000 »
d) Entrepôts : huile, ammoniacque, charbon :			
Huile incongélable : 3,026 kil. $\times 1.75$		5,295 50	
Huile pour moteur à gaz : 2,650 kil. $\times 2.50$		6,625 »	
Huile pour dynamo : 1,620 kil. $\times 1.65$		2,673 »	
Huile pour moteur Diesel : 2,160 kil. $\times 2.00$		4,320 »	
Huile à gaz combustible : 50 t. $\times 370$		18,500 »	
Huile pour mouvement : 2,640 kil. $\times 1.70$		4,488 »	
Energie électrique		238,000 »	
Charbon : 605 t. $\times 98.50$ (prix moyen de la tonne).		59,592 50	
Ammoniacque (1 ^{res} charges) : 8,800 kil. $\times 6.90$		60,720 »	
Imprévus		9,786 »	
			410,000 »
			935,435 »
	À REPORTER.	fr.	7,966,435 »

REPORT	fr.	7,966,435 »
7° Litiges en suspens pour dépenses effectuées en 1919 et 1920 et au sujet desquelles aucune décision n'est encore intervenue		800,000 »
TOTAL	fr.	8,766,435 »
Crédit alloué en 1921		8,500,000 »
AUGMENTATION	fr.	3,266,435 »

ART. 6. — Achat de viande congelée pour la population civile et pour l'armée :

Crédit demandé ; 85,000,000 de francs.

Ces prévisions ont été établies en prenant pour base d'évaluation des achats : une £ = 55 francs.

CHAPITRE III.

Services frigorifiques.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

ART. 7. — Frais de parachèvement des entrepôts en construction :

Crédit demandé : 8,220,000 francs.

Ces dépenses de premier établissement ont été, pour la plupart, comprises dans les crédits sollicités pour 1921. Sur les 17,000,000 de francs alloués pour cet exercice, il n'a été dépensé que 9,000,000 de francs. C'est par suite de retards apportés à l'exécution des travaux préparatoires que les adjudications relatives au parachèvement des entrepôts n'ont pu être faites.

a) Frais de parachèvement :

BRUXELLES :

Acquisition du terrain, à 70 francs le mètre carré : 1 hectare-32 ares	fr.	924,000 »
Travaux de parachèvement de l'entrepôt :		
Travaux supplémentaires (fondations, escaliers, zinc, simili des façades, égouts, refroidisseurs d'air, ventilateurs)		86,000 »
Imprévus (portes, main-d'œuvre pour aide au mécanicien, divers)		30,000 »
Pavage général		60,000 »
Salle des machines		280,000 »
Bâtiments des Directions générale et régionale et bâtiments annexés à l'entrepôt.		800,000 »
Mur de clôture		60,000 »
Trottoir (2m-50 de largeur sur la longueur)		20,000 »
Isolation de caves		80,000 »

Machines :

Trois compresseurs de 240.000 frigories, avec accessoires et réseau . . . 1,000,000 »

A REPORTER . . . fr. 3,340,000 »

REPORT.	fr.	3,340,000	»
Machines motrices : 2 turbines, chaudières, appareils de distillation		1,380,000	»
Machines électriques : 2 alternateurs moteurs, tableau électrique		980,000	»
Manutention : 4 monte-charges et transbordeur.		300,000	»
Honoraires et imprévus.		500,000	»
			<hr/>
			6,440,000 »

NAMUR.

Prévisions pour travaux supplémentaires non compris au cahier des charges :

Évacuation des terres provenant des caves	fr.	6,500	»
Fondations pour machines motrices électriques, ventilateurs, etc.		30,000	»
Maçonnerie à exécuter en ciment pour préserver de la gelée.		10,000	»
Puits en maçonnerie de 17 à 18 mètres de profondeur.		20,000	»
Raccordement		4,500	»
Isolation		250,000	»

Machines :

Machines motrices	fr.	190,000	»
Machines électriques.		140,000	»
Machines frigorifiques		250,000	»
Congélateurs		110,000	»
Prestations pour aide monteur		10,000	»
Honoraires et imprévus.		79,000	»
			<hr/>
			1,100,000 »

ANVERS :

Pavement des salles et du petit couloir : 5,000 mètres carrés à 20 francs. fr.	100,000	»
Cloison préservatrice : une demi brique d'épaisseur pour isolation, 2,000 mètres carrés à 20 francs.	40,000	»
Pavement du quai de déchargement, 425 mètres carrés à 20 francs.	8,500	»
Réparations des chéneaux	1,000	»
Installation d'un escalier dans les bureaux du Directeur ; appropriation en résultant	3,200	»
Installation d'un réservoir en plomb sous les condenseurs, 240 mètres carrés à 80 francs.	19,200	»
Construction d'un hangar supplémentaire	50,000	»
Imprévus et honoraires	19,100	»
		<hr/>
		241,000 »

MARCINELLE :

Grille extérieure.	fr.	3,600	»
Latrines et fosses d'aisance		7,000	»
Abri des condenseurs		4,000	»
Peinture des salles des machines		1,000	»
Pavage du trottoir		4,000	»
Partie du raccordement à installer par nos services		13,500	»
			<hr/>
			33,100 »

ARLON :

Menus travaux de parachèvement	fr.	5,000	»
--	-----	-------	---

A REPORTER. fr. 7,819,100 »

	REPORT. fr.	7,819,100 »
VERVIERS :		
Menus travaux de parachèvement		5,000 »
AUDENARDE :		
Menus travaux de parachèvement fr.	500 »	
Honoraires et imprévus	4,400 »	
	<u> </u>	4,900 »
BRESSOUX :		
Modifications aux dispositions des bureaux fr.	3,200 »	
Installation d'un réfectoire pour ouvriers	5,500 »	
Appropriation des pavages et trottoirs	3,000 »	
Aménagement intérieur des salles sous froid en vue de leur location commerciale	42,000 »	
Honoraires et imprévus.	5,300 »	
	<u> </u>	59,000 »
PERUWELZ :		
Appropriation d'un local pour réfectoire pour ouvriers et aménagement d'habitation fr.	20,000 »	
Honoraires et imprévus.	2,000 »	
	<u> </u>	22,000 »
YPRES :		
Construction d'une habitation en bois pour chef de dépôt. fr.	13,000 »	
Travaux au congélateur.	10,000 »	
Petits travaux de parachèvement	2,000 »	
Honoraires et imprévus.	2,000 »	
	<u> </u>	27,000 »
GAND :		
Construction de réfectoire et annexes fr.	20,000 »	
Travaux congélateurs, canalisation, prise d'eau et travaux divers	10,000 »	
Honoraires et imprévus.	3,000 »	
	<u> </u>	33,000 »
b) Achat au Département des chemins de fer de 25 wagons type État belge, transformés en wagons isothermiques		250,000 »
	<u> </u>	
TOTAL fr.	8,220,000 »	
Crédit alloué en 1921.	17,000,000 »	
	<u> </u>	
DIMINUTION. fr.	8,780,000 »	

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT
POUR L'EXERCICE 1922**

TABLEAU II

RECETTES DE RAVITAILLEMENT

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

RECETTES DE RAVITAILLEMENT

ART. 1. — *Produit de la vente de viande congelée.*

Évaluation proposée ; 100,150,000 francs.

La vente peut se prévoir comme suit :

Pour la population civile : 22,200 tonnes.	}	100,150,000 »
Pour l'armée : 7,800 tonnes (au prix de revient)	}	

ART. 2. — *Produit de la vente de glace, de la location
de cubes frigorifiques ou de wagons de transport.*

Évaluation proposée 1,300,000 »

TOTAL DES RECETTES. fr. 101,450,000 »

DISPOSITIONS DIVERSES**ART. 3 DU PROJET DE LOI.**

Certains Services, tels que la Commission d'achat des blés, le Service du costume national et les Services commerciaux, ont encore à réaliser des stocks de marchandises. Conformément à la loi sur la comptabilité publique, les recettes à provenir de ces ventes, faites ou à faire en 1922, devraient être comprises dans le présent Budget, ce qui aurait pour conséquence de faire apparaître un boni considérable dans l'ensemble des opérations de 1922.

Toutefois, comme ces recettes font partie des prévisions de l'exercice 1921 et que les marchandises vendues ou à vendre ont été achetées à charge de cet exercice, il a paru préférable, pour donner une situation plus exacte en même temps que plus sincère, d'en rattacher le montant au Budget de 1921.

C'est pour cette raison que l'article 3 du projet de loi prévoit une dérogation à la loi sur la comptabilité de l'État.

Les ventes ont entraîné elles-mêmes certaines dépenses importantes, dont le montant est compris dans les prix de cession ; il est indispensable que ces dépenses soient, au même titre que les produits, rattachées à l'exercice 1921.

ART. 4 DU PROJET DE LOI.

C'est dans le même but de rattacher les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, à leur exercice propre que, par l'article 4 du projet de loi, il est proposé que les dépenses engagées en 1918, 1919 et 1920, mais dont le prélèvement budgétaire n'a pu encore être effectué, puissent être liquidées sur les parties disponibles des crédits qui les prévoient aux budgets de 1919 et de 1920.

En effet, l'imputation budgétaire des dépenses les plus importantes du ravitaillement n'a pu encore être faite par suite de retards apportés au classement et à l'envoi des pièces justificatives. Tous les achats faits en Amérique sont notamment dans ce cas. Il s'agit, pour la presque totalité, de dépenses payées au moyen d'avances du Trésor.

Or, les budgets des exercices 1919 et 1920 étant clos, la plus forte partie des crédits alloués pour le ravitaillement sont restés, de ce fait, inemployés.

Par contre, les recettes produites par la vente des marchandises ont déjà été imputées sur les deux budgets précités.

Il en résulte que, si l'on s'en tenait à la situation actuelle, et si l'on procédait par la voie régulière en demandant les crédits supplémentaires nécessaires, les comptes des deux budgets dont il s'agit présenteraient, en ce qui concerne le ravitaillement, des dépenses insignifiantes comparativement à la réalité, tandis que les recettes s'élèveraient à un chiffre très important. Les comptes budgétaires du ravitaillement se clôtureraient donc ainsi, pour les exercices 1919 et 1920, par des bénéfices excessifs non réalisés, tandis que celui de 1922 supporterait seul la charge des pertes subies pendant les exercices précités et présenterait un déficit énorme.

La disposition de l'article 4 du projet de loi permettra de remettre les choses au point.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]